RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique

Arrêté du

pris pour l'application de l'article 13 du décret n° 2022-644 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques

NOR:

Le ministre de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1225 du 23 décembre 2013 modifié relatif à la direction des grandes entreprises de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 modifié relatif à la création et à l'organisation de la direction des créances spéciales du Trésor ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 relatif à la création de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 relatif à la création de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale des finances publiques en date du JJ MM AAAA,

Arrête:

Article 1er

Les dispositions du présent arrêté sont prises en application de l'article 13 du décret du 25 avril 2022 susvisé.

Article 2

Ont la qualité de comptable public, les personnes nommées dans les emplois de directeur des services à compétence nationale suivants :

- 1° La direction des grandes entreprises ;
- 2° La direction des impôts des non-résidents ;
- 3° La direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3

Ont la qualité de comptable public, les personnes nommées dans les emplois de directeur des directions spécialisées des finances publiques suivantes :

- 1° La direction des créances spéciales du Trésor;
- 2° La direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
- 3° La direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Article 5

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général des finances publiques